

**COMPTE RENDU**  
**Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 (19h00)**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 8 décembre 2021 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSC David, Mme JOUSSEAUME Jocelyne, M. RENARD Roger, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri,

Etaient absents excusés : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 14            Présents : 14            Votants : 14

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2021

**01 AFFAIRES ECONOMIQUES** – Dérogation au principe du repos dominical 2022

**02 DECISIONS BUDGETAIRES** - Budget principal commune – Décision modificative n°4

**03 DOMAINE ET PATRIMOINE** – Fixation des cotisations, abonnements, tarifs et prix pour l'année 2022

**04 DOMAINE ET PATRIMOINE** – Fixation des tarifs d'exploitation du camping municipal pour l'année 2022

**05 COMMANDE PUBLIQUE** – Concession de la plage – Sous-traité d'exploitation du lot « club de plage »

**06 COMMANDE PUBLIQUE** – Concession de la plage – Sous-traité d'exploitation du lot « Petite restauration rapide »

**07 ENSEIGNEMENT** - Reversement au SIVOS La Brée les Bains – Saint Denis d'Oléron du fonds de soutien aux activités périscolaires 2020-2021

**08 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL du 17** – Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

**09 – URBANISME** - Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal

Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2021**

**Après avoir entendu le rapporteur, délibéré à l'unanimité,**

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 01 AFFAIRES ECONOMIQUES – Drogation au principe du repos dominical 2022

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder (par arrêté municipal) aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu notamment le dimanche, douze dérogations au repos dominical.

Vu les demandes de dérogations au repos dominical, au titre de l'année 2022, émises par :

- M. Mouton pour la société SNC PINARD-MOUTON – Etablissement Tabac de la PLAGE,
- M. Mouton pour la société SARL CENTRE BOURG – Etablissement COOP

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**EMET** un avis favorable, sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire de la CdC de l'île d'Oléron prévu le 18 décembre 2021, aux demandes de dérogation au repos dominical et à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches :

08 mai 2022	03 juillet 2022	24 juillet 2022	14 août 2022
29 mai 2022	10 juillet 2022	31 juillet 2022	21 août 2022
05 juin 2022	17 juillet 2022	07 août 2022	28 août 2022

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 02 DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal commune – Décision modificative n°4

La commune a répondu à l'appel à projet régional au titre du dispositif FITN7 – évolution numérique des territoires pour les petites et moyennes collectivités pour l'opération n°2020003 : Achat des panneaux numériques informatiques.

Par arrêté attributif, la Région a répondu favorablement et a alloué une subvention de 21 000€.

Afin d'inscrire la recette sur l'exercice comptable correspondant, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la Décision Modificative n°4 portant ajustements des crédits budgétaires 2021 comme suit :

### SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES		
N° Opération	Chapitre	Montant
2020003	1322 - Subvention Régionale	21 000€
<b>TOTAL</b>		<b>21 000€</b>
DEPENSES		
N° Opération	Chapitre	Montant
2020003	2188 - Autres immobilisations corporelles	17 650€
2020003	21534 - Réseaux d'électrification	3 350€
<b>TOTAL</b>		<b>21 000€</b>

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des cotisations, abonnements, tarifs et prix pour l'année 2022

Pour le Marché, après un an de mise à l'essai et à la demande des commerçants, la commission Marché en date du 17 novembre 2021 a validé la suppression du tarif intersaison. Les documents pour la gestion du marché (règlement intérieur) seront corrigés courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de fixer les cotisations, abonnements tarifs et prix pour l'année 2022, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**FIXE** les droits de voirie et d'occupation des locaux couverts du marché tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022 :

<b>Marché Municipal</b>	<b>Tarifs 2022 en €</b>	
Mètre d'étalage en saison (du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre)	<b>2,70</b>	<i>Le mètre linéaire</i>
Mètre d'étalage hors saison 01/01 au 31/05 + 01/10 au 31/12	<b>1,90</b>	<i>Gratuit décembre, janvier, février</i>
Abonnement hors saison complet 3 jours par ml	<b>57,00</b>	<i>Forfait pour la période hors saison</i>
Abonnement hors saison complet 2 jours par ml	<b>52,00</b>	<i>Forfait pour la période hors saison</i>
<b>Locaux couverts saison</b>		<i>Prix par box</i>
Du n°1 au 21 ; du n°23 au 29	<b>1097,00</b>	
Petit local n°22	<b>862,00</b>	<i>Prix par box</i>
<b>Locaux hors saison</b>		
1 local	<b>420,00</b>	<i>Gratuit décembre, janvier, février</i>
2 locaux	<b>605,00</b>	
3 locaux	<b>700,00</b>	
Petit local n°22	<b>350,00</b>	
Pour les activités occasionnelles : compteur EDF	<b>10,00</b>	<i>Prix par jour</i>
<b>Cirques</b>		<i>plus de WC -</i>
- 40 ml petit cirque	<b>60,00</b>	<i>Forfait par jour</i>
- 80 ml grand cirque	<b>120,00</b>	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** la cotisation pour les abonnements à la bibliothèque pour l'année 2022 comme suit :

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>Prix 2022 en €</b>	
Cotisation annuelle	<b>10,00</b>	<i>Du 1er janvier au 31 décembre</i>
Cotisation saisonnière	<b>5,00</b>	<i>Du 1er juillet au 31 août</i>

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** la valeur des prix attribués comme suit :

<b>PRIX JARDINS FLEURIS</b>	<b>Prix 2022 en €</b>	
1 <sup>er</sup> prix	<b>100,00</b>	
2 <sup>ème</sup> prix	<b>80,00</b>	
3 <sup>ème</sup> prix	<b>60,00</b>	
4 <sup>ème</sup> prix	<b>40,00</b>	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs du cimetière pour l'année 2022 comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2022 en €</b>	
Concession trentenaire simple	<b>180,00</b>	<i>Tarif pour un emplacement de 1m de largeur /2,40m de longueur</i>
Concession trentenaire double <i>Sans passe-pied</i>	<b>310,00</b>	
Caveau communal <i>à partir du 16ème jour et par mois consécutif</i>	<b>65,00</b>	<i>gratuité jusqu'au 15ème jour</i>
Concession columbarium (30 ans) 1 case	<b>475,00</b>	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs du tennis pour l'année 2022 comme suit :

<b>TENNIS</b>		<b>Tarifs 2022 en €</b>	
L'heure		<b>10,00€</b>	
<b>Forfaits</b>			
Forfait 5 heures		<b>45,00€</b>	
Forfait 10 heures		<b>80,00€</b>	
Enfants de la commune ou du centre de loisirs de St Denis		<b>Gratuit</b>	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs des travaux de photocopies pour l'année 2022 comme suit :

<b>PHOTOCOPIES</b>		<b>Tarifs 2022 en €</b>	
Feuille recto A4 ou A3		<b>0,40</b>	
Feuille recto-verso A4 ou A3		<b>0,50</b>	
Document administratif A4 / A3 "noir"		<b>0,18</b>	<i>Tarif règlementaire</i>
Document administratif Cdrom		<b>2,75</b>	<i>Tarif règlementaire</i>
Couleur recto A4 ou A3		<b>1,10</b>	
Couleur recto-verso A4 ou A3		<b>1,60</b>	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public des commerces ambulants pour l'année 2022 comme suit :

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>Tarifs 2022 en €</b>	
<b>Commerces ambulants</b>	<b>350,00</b>	<i>Marchand de glace itinérant  Du 1er avril au 30 septembre</i>

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public Ponton du Douhet pour l'année 2022 comme suit :

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>Tarifs 2022 en €</b>	
<b>Carrelet du Douhet</b>	<b>200,00</b>	<i>Du 1er janvier au 31 décembre</i>

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public pour l'année 2022 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs 2022 en €
Occupation du Domaine public (Terrasse commerciale)	23,00	Forfait annuel par m <sup>2</sup> Gratuité du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre
Autre type d'occupation	2,60	Totem de promotion/structure de signalisation privée... avec un minimum de perception de 13€ et sur autorisation du maire Du 1er juillet au 31 août
Emprunt de matériel communal par les associations de la commune	gratuit	Caution de 100 € Formulaire de demande d'emprunt à compléter

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

**FIXE** les droits de place, pour l'installation de commerces, sur un espace aménagé au camping municipal pour la vente de produits du terroir, pendant la période du 15 juin au 15 septembre, à 2,70€ TTC le mètre linéaire par jour avec un minimum de perception de 15€ pour la saison 2022,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

**FIXE** les tarifs de la location du local du camping municipal à 720,00€ HT pour la saison 2022 du 15 juin au 15 septembre,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

**FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente et de l'auditorium pour l'année 2022 comme suit :

<b>SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM</b>		<b>Tarifs 2022 en €</b>
<b>Associations communales et associations partenaires ayant un intérêt dans la commune</b>	<b>Gratuit</b>	
<b>Associations hors commune à but caritatif, humanitaire et politique</b>	<b>Gratuit</b>	
<b>Associations hors commune</b> la journée la ½ journée	<b>120,00</b> <b>60,00</b>	
<b>Résidents</b>  Forfait 2 jours maximum	<b>170,00</b>	<i>Syndicats ou Associations de propriétaires de la Brée les Bains</i>
La journée	<b>110,00</b>	
La demi-journée	<b>60,00</b>	
<b>Hors commune</b>  Forfait 2 jours maximum	<b>350,00</b>	<i>Personnes ou organismes privés</i>
La journée	<b>240,00</b>	
La demi-journée	<b>140,00</b>	
Chauffage par jour (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	<b>40,00</b> <b>10,00</b>	<i>utilisateurs payants</i> <i>utilisateurs non payants</i>
<b>Expositions</b> Par jour d'utilisation Forfait semaine	<b>60,00</b> <b>300,00</b>	<i>Avec fourniture de 10 grilles</i>

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

**FIXE** les tarifs de mouillage et plage pour l'année 2022 comme suit :

<b>Mouillage</b>		<b>Tarifs 2022</b>
		<b>en €</b>
<b>Droits d'amarrage des bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 5m</b>		
Saison du 15/06 au 15/09	<b>250,00</b>	
Mois	<b>100,00</b>	
Quinzaine	<b>60,00</b>	
Semaine	<b>50,00</b>	
<b>Droits d'amarrage des bateaux d'une longueur supérieure à 5m</b>		
Saison du 15/06 au 15/09	<b>310,00</b>	
Mois	<b>150,00</b>	
Quinzaine	<b>80,00</b>	
Semaine	<b>60,00</b>	

<b>Autres prestations</b>		
Club de plage	<b>gratuit</b>	<i>du 01/07 au 31/08</i>
Commerce restauration + local stockage (bât sanitaires plage)	<b>5 500,00</b>	<i>d'avril à septembre</i>
Forfait eau pour le commerce	<b>40,00</b>	<i>d'avril à septembre</i>
<b>Location Cabines de plage</b>		
Saison du 01/06 au 30/09	<b>250,00</b>	<i>1) En cas de force majeure, dument justifiée empêchant le demandeur de prendre possession de la cabine (certificat médical, pièce officielle)  2) si impossibilité de la commune de fournir la cabine de plage</i>
Deux mois (juillet/août)	<b>170,00</b>	
1 Mois	<b>90,00</b>	
3 semaines	<b>75,00</b>	
2 semaines	<b>60,00</b>	
1 Semaine	<b>35,00</b>	

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

**Délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopté par</b>	<b>14</b>	<b>Voix</b>	<b>Unanimité</b>
<b>Présents ou représentés</b>	14	Voix	
<b>Exprimés</b>	14	Voix	
<b>POUR</b>	14	Voix	
<b>CONTRE</b>			
<b>ABSTENTION</b>			
<b>NPPV</b>			

## 04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'exploitation du camping municipal pour l'année 2022

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exploitation du camping municipal pour l'année 2022, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs TTC pour l'exploitation du camping municipal pour l'année 2022 comme suit :

***** EMBLACEMENT CAMPING *****				
PRESTATION PAR NUITEE	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	INFORMATIONS
<u>6 personnes maximum par emplacement</u>	01.07.22 au 31.08.22	01-05-22 au 30-06-22	01-04 au 30-04-2022 01-09 au 15-10-2022	
Emplacement tente/caravane 1/2 personne(s) électricité 1 véhicule	22,00 €	21,00 €	20,00 €	<i>Électricité 10 ampères <u>BORNE EUROPEENNE MALE</u>. (rallonge et adaptateur non fournis)</i>
Emplacement tente/caravane 1/2 personne(s) 1 véhicule	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Emplacement Campings Cars 1/2 personne(s) électricité	23,00 €	22,00 €	21,00 €	
Emplacement Campings Cars 1/2 personne(s)	20,00 €	19,00 €	18,00 €	
Personne sup. 10 ans et plus	5,00 €	4,50 €	4,00 €	<i>Arrhes dues pour toute réservation : 25% du séjour + 15,00 € de frais de réservation</i>
Personne sup. de 2 à 10 ans	3,00 €	2,50 €	2,00 €	
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil des 6 personnes maximum)	GRATUIT			
Animal (aux) 2 maxi./emplact Tenu en laisse Catég. 1 <u>INTERDITE</u> - carnet de vaccination à jour (sacs à disposition sur le camping)	3,00 €			
<u>Un</u> véhicule sup. sur emplacement (voiture-moto-quad-bateau-remorque..)	3,50 €			
Garage mort pendant le séjour	10,00 €	6,00 €	4,00 €	<i>Taxe de séjour incluse dans les tarifs</i>
Saisonnier - 1/2 personne(s) - 1 véhicule (élect. offert sur présentation d'un contrat de travail)	17,30 €	16,30 €	15,30 €	<i>Wifi gratuit à proximité de l'Accueil</i>
Frais de réservation en sus du montant du séjour pour tout emplacement bloqué - non remboursables.	15,00 €			
<i>Caution badge pour barrière 20,00 € - Les emplacements devront être libérés pour 11h00</i>				
***** LOCATION MOBIL HOME - équipé d'une terrasse en bois *****				
<u>6 personnes maximum par location</u>	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	INFORMATIONS
<i>Location à la semaine en SAISON - 3 nuits minimum en BASSE et INTER SAISON</i>	02.07.22 au 27.08.22	01.05.22 au 01-07.22	01.04.22 au 30.04.22 28-08.22 au 15-10-22	<i>Arrhes dues pour toute réservation 25% du séjour + 25,00 € de frais de réservation</i>
Une semaine pour 4 personnes	665,00 €	390,00 €	290,00 €	
Trois nuits pour 4 personnes		210,00 €	175,00 €	
Nuit supplémentaire pour 4 personnes		60,00 €	48,00 €	
Personne sup. par nuit (2 personnes maximum)	17,00 €	12,00 €	10,00 €	<i>Arrivée 16h00 - Départ 10h00 au + tard</i>
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil des 6 personnes maximum)	GRATUIT			<i>Taxe de séjour incluse dans les tarifs</i>
Frais de réservation en sus du montant du séjour - non remboursables.	25,00 €			
<i>État des lieux entrant/sortant - Cautions : MH 500,00 € - Ménage 50,00 € - Badge pour barrière 20,00 €</i>				

*En cas d'annulation d'un séjour réservé, les arrhes ne sont pas remboursées. Lors d'un départ anticipé d'un séjour "camping" réservé, le tarif "emplacement sans électricité" sera dû pour chaque jour restant non occupé. Pour un séjour "location" réservé, 50% du montant du séjour non occupé sera à régler. En cas de force majeure et sur présentation de justificatifs ces dispositions ne seront pas appliquées.*

ACCUEIL du 1<sup>er</sup> avril au 1er juillet et du 28 août au 15 octobre - du lundi au dimanche : 9h00-12h30 / 14h30-19h00

SAISON 2022 du 2 juillet au 27 août - du dimanche au vendredi : 9h00-20h00 - le samedi : 8h00-20h00

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 05 COMMANDE PUBLIQUE – Concession de la plage – Sous-traité d'exploitation du lot « club de plage »

La Commune envisage de concéder à un opérateur extérieur la tenue et l'exploitation du club de plage avec animation pour enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 inclus, sur la surface autorisée par l'arrêté de concession afin d'offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation ;

La Commune ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer directement cette prestation.

Considérant que le projet de cahier des charges, annexé à la présente, prévoit les modalités de mise en œuvre du sous-traité d'exploitation, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de délégation du service de club de plage que la Commune souhaite offrir aux usagers de la plage de Planginot,

**APPROUVE** le cahier des charges du contrat de concession joint à la présente délibération qui sera diffusé pour appel à candidature d'opérateurs économiques,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision,

**DIT** que l'appel à candidature sera lancé par voie dématérialisée sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ainsi que par voie de presse,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 06 COMMANDE PUBLIQUE – Concession de la plage – Sous-traité d'exploitation du lot « Petite restauration rapide »

La Commune envisage de concéder à un opérateur extérieur la tenue et l'exploitation d'une restauration rapide non sédentaire pour la période du 1er avril au 30 septembre 2022 inclus, sur la surface autorisée par l'arrêté de concession afin d'offrir aux usagers de la plage un service de restauration rapide pour en assurer l'attractivité.

La Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer directement cette prestation.

*Remarque de M. Renard : « Au paragraphe relatif au personnel, il conviendrait de rajouter que la ressource en personnel devra, en particulier, permettre l'ouverture du restaurant dans tous les créneaux des plages*

horaires précisées dans le contrat et d'assurer toutes les tâches relevant de leurs opérations, y compris le nettoyage des tables.

M. Le Maire expose que cela relève de la gestion privée du prestataire. »

Considérant que le projet de cahier des charges, annexé à la présente, prévoit les modalités de mise en œuvre du sous-traité d'exploitation ainsi que le paiement d'une redevance dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021,

Après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de délégation du service de restauration rapide que la Commune souhaite offrir aux usagers de la plage de Planginot,

**APPROUVE** le cahier des charges du contrat de concession qui sera diffusé pour appel à candidature d'opérateurs économiques,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision,

**DIT** que l'appel à candidature sera lancé par voie dématérialisée sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ainsi que par voie de presse,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 07 ENSEIGNEMENT - Reversement au SIVOS La Brée les Bains – Saint Denis d'Oléron du fonds de soutien aux activités périscolaires 2020-2021

Les communes de la Brée les Bains et de Saint-Denis perçoivent les fonds de soutien (ex fonds d'amorçage) relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

Celles-ci peuvent reverser ces sommes à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires et de fonctionnement des écoles.

Considérant que la commune de La Brée les Bains a perçu 2 450 € pour 49 élèves (soit 50 € par élève) au titre de l'année scolaire 2020-2021, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'autoriser le reversement au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Saint-Denis/La Brée de la participation de l'Etat perçue pour l'année scolaire 2020-2021 au titre du fonds de soutien relatif à la réforme des rythmes scolaires s'élevant à 2 450 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget communal de l'exercice 2021.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 08 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL du 17 – Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949). Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

Article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « *Sur demande des collectivités membres, le syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* ».

Considérant le projet de statuts modifiés proposé par le Comité syndical et la délibération de ce dernier y afférent, ci-annexés, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## 09 – URBANISME - Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal

La préfecture de la Charente Maritime a établi, par arrêté du 10 mai 2021 la liste de biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de La Brée les Bains.

Monsieur le Préfet de La Charente Maritime a offert à la commune de pouvoir incorporer au domaine communal les parcelles ci-dessous désignées, présumées vacantes et sans maître au titre du 3<sup>o</sup>al. de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature au cadastre
A	286	Proires	205 ca	Terre
B	715	Hauts sablons	657 ca	Terre
B	738	Hauts sablons	463 ca	Terre
B	740	Hauts sablons	403 ca	Terre
B	752	Cassereux des sablons	640 ca	Terre
B	779	Cassereux des sablons	90 ca	Terre
C	361	Basses Gataudières	577 ca	Terre
D	384	Grosse Cosse	345 ca	Terre
D	520	Les ânes	158 ca	Terre
D	578	Le Ferloux Est	114 ca	Terre
Soit pour une contenance totale de .....			36a 52ca	

Les 3 652m<sup>2</sup> pouvant être estimés en tant que de besoin à la somme de 1 095,60€.

La décision d'incorporation doit être prise par le conseil municipal dans les 6 mois à compter de cette notification.

Considérant l'opportunité de pouvoir incorporer au domaine privé communal les parcelles non bâties, présumées vacantes et sans maître aux termes des arrêtés précités, sises commune de LA BRÉE LES BAINS, cadastrées, après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises commune de LA BRÉE LES BAINS, cadastrées comme ci-dessous pour une contenance totale de 36a 52ca :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature au cadastre
A	286	Proires	205 ca	Terre
B	715	Hauts sablons	657 ca	Terre
B	738	Hauts sablons	463 ca	Terre
B	740	Hauts sablons	403 ca	Terre
B	752	Cassereux des sablons	640 ca	Terre
B	779	Cassereux des sablons	90 ca	Terre
C	361	Basses Gataudières	577 ca	Terre
D	384	Grosse Cosse	345 ca	Terre
D	520	Les ânes	158 ca	Terre
D	578	Le Ferloux Est	114 ca	Terre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

## Compte rendu des décisions du Maire

Néant

Levée de séance : 19h23